



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

10 mars 2025

PRÉAMBULE

- Préambule
- Cadre général
- Suivi version
- Notice présentation
- Sommaire
- Glossaire



PRÉAMBULE

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a imposé aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Inclue dans le périmètre du PPRi Sèvre Nantaise, la commune de Nantes était soumise à cette obligation. La première version du PCS de Nantes a été approuvée en 2007, suivie d'une révision complète en 2012 également approuvée par arrêté. Depuis, les travaux de mise à jour et d'amélioration continue du dispositif de gestion de crise se sont poursuivis. La collectivité a fait face à plusieurs situations de crise : orage à Nantes en 2017, hébergement d'urgence de migrants et émeutes urbaines en 2018, pandémie COVID19, accueil de déplacés ukrainiens, notamment.

Au-delà de l'obligation réglementaire de mise à jour à minima tous les 5 ans, le PCS de Nantes nécessite une refonte pour capitaliser les retours d'expériences, mais aussi pour permettre de s'adapter aux nouvelles typologies de crises émergentes.

Le PCS de Nantes viendra s'articuler avec le **Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)** en cours d'élaboration par Nantes Métropole. Le PICS, qui devra être arrêté en 2026, vise à d'organiser la solidarité intercommunale et la continuité des compétences métropolitaines en cas de crise.

Le PCS a vocation à centraliser l'ensemble des procédures et des moyens permettant de faire face à des événements graves et exceptionnels. Il décrit ici de manière détaillée les services et personnes à mobiliser en cas de crise, les moyens à mettre en œuvre et toutes les informations utiles pour garantir une réponse efficiente. En tant que référentiel de gestion de crise, il s'adresse en priorité aux agents de la commune.

À vocation opérationnelle, le PCS de Nantes est construit afin d'être :

- **Modulaire** : le PCS est une **boîte à outils** utilisable pour tout ou partie selon les circonstances ;
- **Permanent** : le dispositif de veille du PCS est actif en permanence et ne nécessite pas d'arrêt municipal d'activation pour mettre en œuvre les dispositions opérationnelles urgentes ;
- **Progressif** : il peut être déployé pour tout ou partie selon un principe de montée en puissance graduée en fonction des circonstances de l'évènement afin d'apporter une réponse proportionnée ;
- **Adapté** : aux situations de crises prévisibles recensées et scénarisées dans le PCS ;
- **Adaptable** : aux situations de crises non scénarisées pour lesquelles les mesures de sauvegarde peuvent être mobilisées ;
- **Collectif** : c'est un outil de gestion de crise interne pour l'ensemble des directions de la collectivité ;
- **Universel** : au-delà des nantaises et des nantais, la population concernée est celle présente sur le territoire communal qu'il s'agisse de professionnels, étudiants, touristes d'agrément ou d'affaires, populations déplacées, passants occasionnels, spectateurs événementiels...

Les actions présentées dans le PCS pour répondre aux différents scénarios de crise sont théoriques. Il sera essentiel de les adapter à chaque situation ce qui requerra une approche **flexible et réactive**.

[📄 Notice de présentation du PCS](#) [📄 Sommaire](#)

CADRE GÉNÉRAL

1. Cadre juridique du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Instauré par l'article 13 de la **loi n° 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, **l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer**.

La **loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Matras »** visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiés aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code, est venue modifier le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, détaillés par l'article R.731-1 du même code.

Ainsi, en application dudit code, la commune de Nantes est soumise à cette obligation.

En outre, l'article L.2212-2-5° du **Code général des collectivités territoriales**, met à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, **une obligation générale de prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature**.

Selon l'article L2212-4 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » ;

Le Maire est le **directeur des opérations** jusqu'au déclenchement des plans de secours par le préfet.

Enfin, l'information préventive est une obligation prévue par l'article L125-2 du code de l'environnement et qui se traduit notamment dans le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

2. Caractéristiques et objectifs d'un PCS

Le code de la sécurité intérieure prévoit que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événements de sécurité civile.

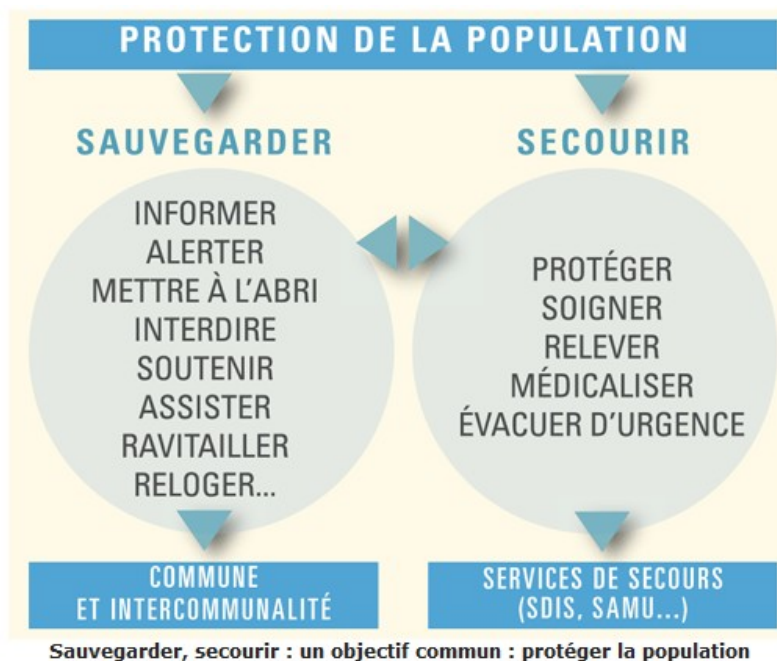
Il définit un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de "gérer les crises" éventuelles touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : catastrophes industrielles, phénomènes climatiques, accidents "courants" (transport, incendie, inondations...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire, méningites, légionellose...).

C'est un document méthodologique de préparation à un événement. Il doit permettre aux différents acteurs de se connaître, d'apprendre à travailler ensemble et de développer des partenariats et des réseaux.

Sa mise à jour régulière est indispensable pour maintenir une organisation optimale.

Le PCS doit permettre d'organiser la sauvegarde des personnes.

Le PCS assure le soutien aux populations en mettant en place des mesures de **sauvegarde** : évacuation, mise en sécurité, hébergement d'urgence, ravitaillement, aide administrative (démarches d'assurance...). Il vient en complément du **secours** à personne et de la lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services de secours (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...).



Source : Institut des Risques Majeurs, 2022

Le PCS est **mis à jour** par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques et dans tous les cas a minima tous les 5 ans.

La mise en œuvre du PCS doit faire l'objet d'un exercice au moins tous les 5 ans associant la commune et les services concourant à la sécurité civile. Cet exercice implique aussi la population, dans la mesure du possible¹. **Le PCS est établi sous l'égide du maire en parfaite synergie avec ses services. Ce n'est pas un simple annuaire, ni un catalogue, c'est une organisation** de crise qui intègre uniquement les moyens sur lesquels la commune peut s'appuyer.

Le plan arrêté par le maire lui confère la mission de directeur des opérations (DO) sur le territoire de sa commune tant qu'un plan départemental n'est pas déclenché. Cet outil **n'interfère pas avec les plans arrêtés par le préfet** (ORSEC, PPI...). Il ne programme que des actions de compétence communale.

Le PCS comprend :

- l'identification des risques et des enjeux ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations qui précise :
 - les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;
 - les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune et ceux extérieurs.

¹ Art. L731-3 du code de la sécurité intérieure

3. Articulation des compétences du Maire et du préfet

La **direction des opérations** relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales.



➔ **Le Maire est Directeur des Opérations (DO) lorsqu'un évènement important survient** sur le territoire de sa commune dès lors qu'il est à cet échelon et est à la mesure de ses moyens.

Le maire est juridiquement directeur des opérations tant que le préfet n'en a pas formellement pris la direction.



➔ **Le Préfet prend la direction des opérations (DO) :**

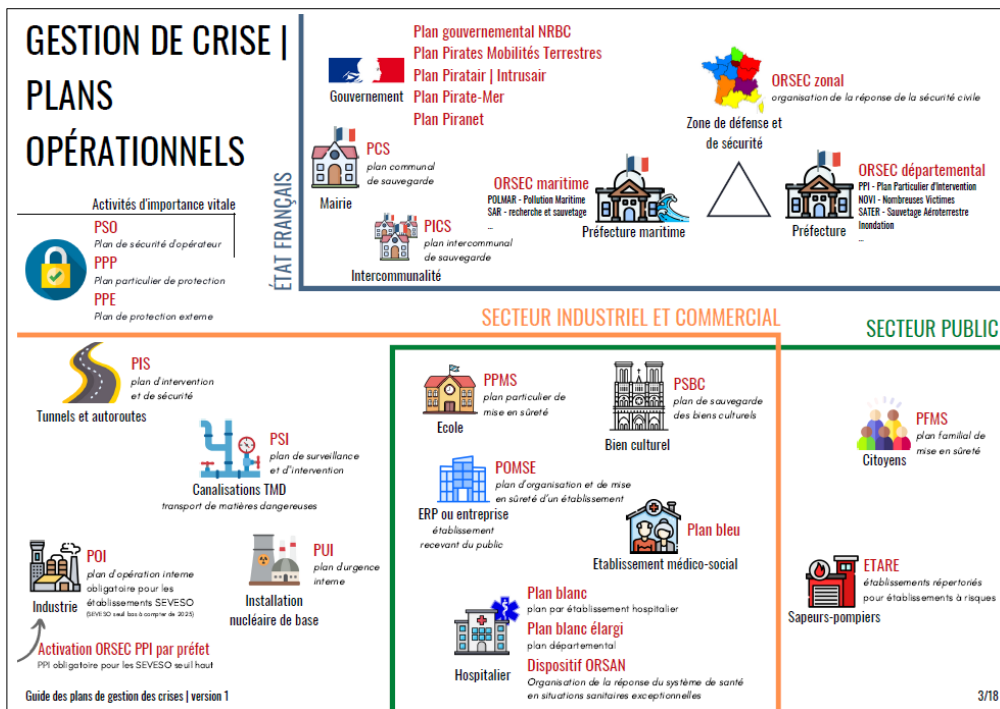
- Lorsque l'accident, le sinistre ou la catastrophe dépasse le cadre de la commune ou les moyens qu'elle peut mettre en œuvre à son échelle.
- Lorsque le Maire fait appel à lui.
- Lorsque, le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après mise en demeure restée sans résultat.
- Dès qu'au moins deux communes du département sont concernées
- Lors de la mise en œuvre du dispositif ORSEC.



Dans ce cas de figure, le rôle attendu du maire n'est plus de diriger l'opération mais de se consacrer à la **prise en charge des populations par des moyens de proximité en activant, le cas échéant, son PCS.**

4. Un ensemble de réponses coordonnées

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Il incombe aux pouvoirs publics mais aussi à chaque citoyen, chaque responsable d'établissement de s'organiser pour se protéger ou de protéger les proches, ses salariés ou le public accueilli. Tout comme sont élaborés des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les écoles et les crèches, les familles peuvent élaborer des plans familiaux de mise en sûreté et les établissements, leur Plan d'Organisation de Mise en Sûreté.



Le principe est que chaque structure ou organe formalise sa propre organisation de crise en fonction de ses compétences. L'ensemble doit être coordonné. Le PCS apporte la réponse de proximité à la situation de crise et s'intègre dans l'organisation de gestion de crise de manière complémentaire et cohérente.

Extrait du mémento plans de gestion de crises (mai 2022)

5. Le dispositif ORSEC

Le Plan Communal de Sauvegarde s'inscrit dans une logique de complémentarité avec **le dispositif ORSEC, « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile »**. Sous l'autorité du Préfet, le dispositif ORSEC a pour périmètre d'action le secours, le soutien et la sauvegarde de la population. Il constitue la base de la réponse opérationnelle d'urgence, quelle que soit l'origine de l'événement affectant les populations. En pratique, le dispositif ORSEC se compose de dispositions générales définissant une organisation transversale capable de s'adapter à tout type de situation, complétées par des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers préalablement identifiés.

Recensement des plans du dispositif ORSEC 44 impliquant la Ville de Nantes (mise à jour fin 2023)

Thématique	Plans
Dispositions générales	
Mode d'actions	RETAP Réseaux : eau potable
	RETAP Réseaux : hydrocarbures
	RETAP Réseaux : Global
	Soutien général des populations
	Distribution de comprimés d'iode
	Nombreuses victimes (NOVI)
	Gestion des décès massifs
Dispositions spécifiques	
Risque naturel	Grand Froid
	Gestion sanitaire des vagues de chaleur
	Inondation
Risque technologique	Brenntag St-Herblain
	Transport matières dangereuses
	Pollution accidentelle des eaux intérieures
	Épisode de pollution atmosphérique
POLMAR Terre	
Sauvetage maritime de grande ampleur	
Sauvetage Aéro-Terrestre (SATER)	
Accident d'aéronef sur aérodrome ou zone voisine – Nantes Atlantique	
Risque sanitaire	Epizootie
	Pandémie grippale
Risque site	Grands sites : Beaujoire
	Grands évènements : Hellfest



HISTORIQUE VERSION

Version	État	Modification apportée	Arrêté municipal d'approbation et de révision
2007	Première génération Approuvé - Abrogé		22. oct 2007
19 nov. 2012	Mise à jour 1ère version Révisé - Approuvé		19. nov 2012
5 déc. 2017	Mise à jour 2ème version Révisé		
10 mars 2025	Deuxième génération	Refonte totale	10 mars 2025

DIFFUSION

Public : Mairies centrale et annexes : Version publique composée du livret I, et d'une synthèse des livrets II et III

Externe : Version numérique Livrets I, II et III

- Préfecture de Loire Atlantique
- Nantes Métropole

Interne :

- Version numérique des livrets I, II et III sur l'espace co « Gestion de crise » - Naonantes (Intranet Ville de Nantes)

https://naonantes.nantesmetropole.fr/jcms/p_3154205/fr/gestion-de-crises

- Version papier complète en accès sécurisé
Bâtiment Saverne et Manufacture des Tabacs

ARRÊTÉS D'APPROBATION ET DE RÉVISION

Arrêté du 10 mars 2025



ARRÊTÉ NOUVELLE VERSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Maire de la ville de Nantes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-8 relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Considérant que la ville de Nantes est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, tempête, canicule, accident technologique, séisme ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 portant approbation du plan communal de sauvegarde de Nantes;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2012 portant révision du plan communal de sauvegarde de Nantes;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles pour la sauvegarde la population ; d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la ville;

ARRÊTE

Article 1er - Le plan communal de sauvegarde de la ville de Nantes est révisé à compter de ce jour. Ce document remplace la version précédente. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 - Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Article 3 - Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 - Une copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, à Madame la Présidente de Nantes Métropole.

Article 5 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

2025SRC14



Article 6 - Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 IV du code de la sécurité intérieure.

Article 7 - Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Nantes, le **10 MARS 2025**

Johanna ROLLAND,

Madame la Maire

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dgd@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

2025SRC14



REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) et le décret du 13 septembre 2005 (articles 4 et 6) pris pour l'application de l'article 13 de ladite loi,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 1998,

Vu le Plan des Surfaces Submersibles de la Loire aval, valant Plan de Prévention des Risques, adopté le 6 novembre 1958,

Considérant qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement grave et exceptionnel afin de sauvegarder au mieux la population,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1^{er} – La révision du Plan Communal de Sauvegarde est approuvée. Ce document remplace la version du 22 octobre 2007.

Article 2 – L'objet de ce plan est, en fonction des risques connus, de :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles,
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Article 3 – Le Plan Communal de Sauvegarde sera révisé en fonction des connaissances et de l'évolution des risques ainsi que des mises à jour nécessaires à sa bonne application. En tout état de cause, la prochaine révision interviendra dans un délai maximum de cinq ans.

Article 4 – La révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public. Le document est consultable en Mairie.

Article 5 – Une copie du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Nantes métropole.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant deux mois.

Article 7 – M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En l'Hôtel de Ville, à Nantes, le 19 NOV. 2012

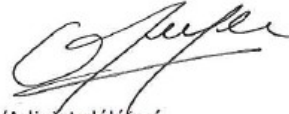
Pour expédition,
L'Adjoint délégué,
Pour l'Adjoint au Maire absent,
Par délégation expresse
Le Directeur de la Réglementation et de
la Gestion de l'Espace Public,

Alain THERAUD



Pour le Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en
préfecture le 19 NOV. 2012

pour G. NICOLAS, C. NICOLAS



L'Adjoint délégué,
Pour le Maire

Toute personne qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de celle-ci.

Elle peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté

Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Le Député-Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2212 – 1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) et le décret du 13 septembre 2005 (article 4) pris pour l'application de son article 13,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 1998,

Vu le Plan des Surfaces Submersibles de la Loire aval, valant Plan de Prévention des Risques, adopté le 6 novembre 1958,

Considérant que la commune est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, tempête, risque industriel, transport de matières dangereuses,

Considérant qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement grave et exceptionnel afin de sauvegarder au mieux la population,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

Article 1er – Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Nantes est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – L'objet de ce plan est, en fonction des risques répertoriés, de :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles,
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Article 3 – Le Plan Communal de Sauvegarde sera révisé en fonction des connaissances et de l'évolution des risques ainsi que des mises à jour nécessaires à sa bonne application. En tout état de cause, la révision interviendra dans un délai maximum de cinq ans.

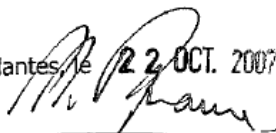
Article 4 – Le Plan Communal de Sauvegarde est porté à la connaissance du public. Le document est consultable en Mairie.

Article 5 – Une copie du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Nantes Métropole.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant deux mois.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

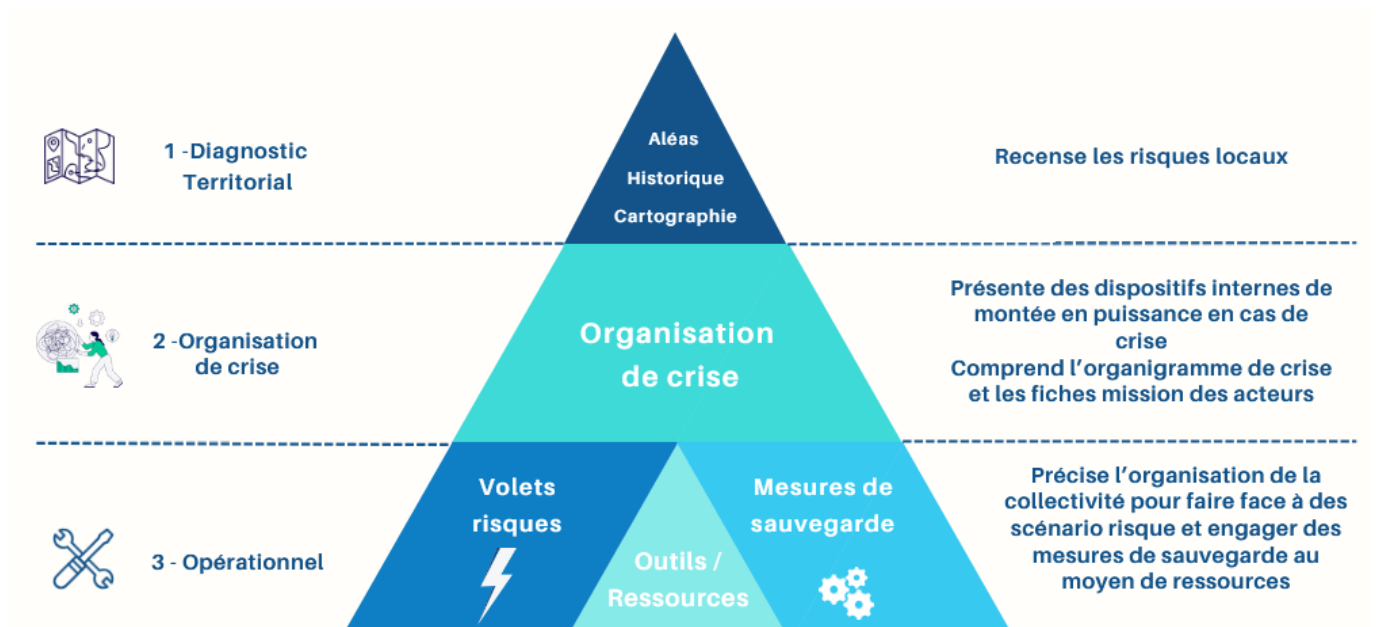
Nantes, le 22 OCT. 2007



Jean-Marc AYRAULT

1. Structure du document

Le document s'articule autour de 3 livrets :



Livret I > Diagnostic territorial

Volet à caractère non opérationnel comportant un recensement des risques locaux et de son historique.

Deux atlas cartographiques par quartier le complètent :

- aléas naturels / enjeux
- aléas technologiques / enjeux

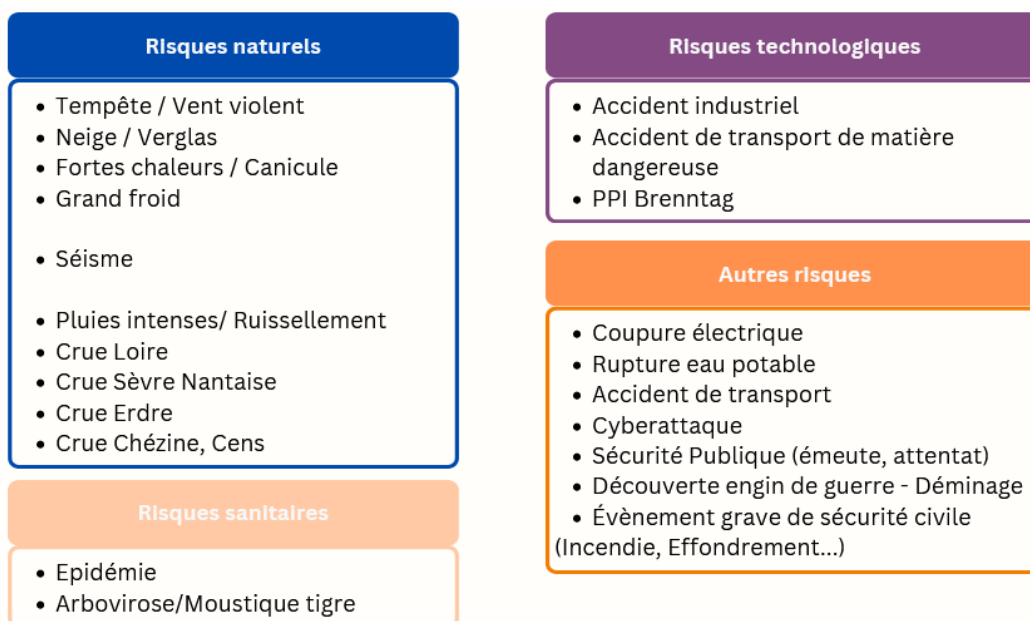
Livret II > Organisation de crise

Volet précisant l'organisation de crise de la Ville de Nantes.

Niveaux de montée en puissance	Organigramme de crise	Composition de la cellule de crise selon le scénario de crise
Fiches missions	Schéma d'alerte interne et mobilisation des services	Cadre de mobilisation RH

Livret III > Opérationnel

Les scénarios faisant l'objet d'un **volet risque** sont les suivants :



Les **mesures de sauvegarde** traitées sont les suivantes :

Anticiper : veille et vigilance	Alerter et informer les populations	Sécuriser	Évacuer/Confiner/ Mettre à l'abri
Transporter	Accueillir et héberger	Ravitailer	Distribuer
Soutenir	Gérer les décès massifs	Mobiliser et réquisitionner	Expertiser
Déblayer et nettoyer	Gérer les dons et le bénévolat	Appuyer l'indemnisation CAT NAT	Stocker

Les **ressources** regroupent l'ensemble des informations et des supports opérationnels nécessaires à la conduite des opérations.

Fiches missions	Inventaire des lieux et équipements	Inventaire des moyens	Modèles et outils
Procédures et ressources spécifiques	Cartes	Annuaire	


2. Composition des documents

Le PCS est constitué d'un ensemble de documents. Ils sont construits selon la même trame afin de se repérer facilement et faciliter les liens entre documents.

Rappel du livret

Titre

Rappel du chapitre avec une couleur attribuée :
Organisation de crise
Volet risque
Mesures de sauvegarde
Ressources




**- PCS -
LIVRET III**

ÉVACUER, CONFINER, METTRE À L'ABRI

Mesure de sauvegarde

Mis à jour le : 04/11/2024

Nombre de page : 4 

Objectifs :
Assurer l'évacuation, la mise à l'abri ou le confinement de la population hors d'une zone à risque.

Les actions listées ci-dessous sont à interroger et à adapter en fonction de chaque événement par la cellule de crise.

Actions	Organisation / Bonnes pratiques	Pilotes et ressources
Se coordonner	Coordination avec les services de secours et les forces de l'ordre et le cas échéant la Préfecture, pour décider des mesures à prendre : évacuer, mettre à l'abri ou confiner la population.	Pilote : Cellule de crise Ressource : Police Municipale Partenaires : Forces de l'ordre, services de secours

Assurer une évacuation ordonnée et sécurisée

L'évacuation des habitations et établissements d'une zone peut être rendue nécessaire en cas de fuite de gaz, d'incendie majeur, de découverte / désamorçage d'une engin de guerre type bombe seconde guerre mondiale...

Actions	Organisation / Bonnes pratiques	Pilotes et ressources
Sectoriser les zones nécessitant une évacuation Si besoin, établir des priorités	Délimiter le secteur à évacuer Identifier les habitations et bâtiments à évacuer Lister les rues et numéros d'adresse concernés Identifier les personnes et/ou structures à besoin spécifique Prévoir des impressions des plans de la zone à évacuer	Pilote : Cellule de crise ✳ GEOPS <u>III-C05 Modèles supports ></u> <u>Modèle « liste rues »</u>
Établir un plan d'évacuation	Définir les itinéraires d'évacuation et les points de rassemblement	Pilote : Cellule de crise Ressource : géomaticien ✳ GEOPS + ESRI
Identifier le(s) CARE (centre d'accueil et de regroupement)	Définir les besoins en accueil de jour voir en hébergement d'urgence Retenir un ou plusieurs CARE Mobiliser son/ses gestionnaires	<u>III-B06 Accueillir et héberger</u> Pilote : Cellule de crise
Rédiger un arrêté	Arrêté interdisant l'accès au périmètre évacué Définir la liste des structures autorisées à accéder au périmètre d'évacuation	Pilote : Cellule de crise <u>III-C05 Modèles supports ></u> <u>Modèle arrêté</u>

Accès interne | Livret III/Mesure de sauvegarde/B04 Évacuer, confiner, mettre à l'abri

Actions

✳ : Outils de référence

📄 : Document PCS de référence surligné de la couleur de référence

Rappel des droits d'accès et arborescence

3. Accès aux documents

3 accès distincts



Accès public

Accessible au grand public




Accès interne

Réservé aux agents de la collectivité Ville de Nantes et Nantes Métropole




Accès restreint

Réservé aux membres de la cellule de crise

Accès public : 

 Accès interne : 

 Accès restreint : 

 Préambule | 

 Cadre général | 


 Notice Présentation | 


 Sommaire | 

 Suivi version | 

LIVRET I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

 Inventaire des aléas et historique des évènements locaux | 

 Liste des arrêtés de reconnaissance en Catastrophe Naturelle (Cat Nat) | 

 Cartographie des risques par quartier | 

LIVRET II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE CRISE

II - A - Organisation de crise |

- II - A - Montée en puissance : Niveaux de gravité/Niveaux du dispositif PCS/Cellules de crise
- II - A - Organigramme de crise heures ouvrables / non ouvrables
- II - A - Pilotage et composition de la cellule de crise
- II - A - Synthèse des fonctions en cellule de crise
- II - A - Fiche fonction cellule de crise
- II - A - Chaîne d'alerte interne et activation de la cellule de crise
- II - A - Mobilisation des RH en renfort

II- B - Fonctionnement / outils |

LIVRET III : OPÉRATIONNEL

III - A - Volets risque |

III - A01 - Risques climatiques |

- Vent violent / Tempête
- Neige / Verglas
- Grand froid
- Forte chaleurs

III - A02 - Inondations |

- Ruissellement / Pluie intense (dont orage)
- Débordement cours d'eau - dispositions générales
- Loire
- Sèvre Nantaise
- Erdre
- Chézine
- Cens
- Grandes marées

III - A03 - Séisme |

III - A04 - Sanitaire |

- Pandémie - dispositions générales
- Démoustication- Arbovirose

III - A05 - Risques technologiques et industriels |

- Accident de transport de matières dangereuses
- Accident industriel
- Plan Particulier d'Intervention Brenntag

III - A06 - Coupures électriques |

III - A07 - Rupture eau potable |

III - A08 - Accident de transport |

III - A09 - Cyberattaque |

III - A10 - Sécurité publique |

III - A11 - Découverte engin de guerre – déminage |

III - A12 - Événement grave de sécurité civile |

III - B- Mesures de sauvegarde |

III - B01 - Anticiper : veille et vigilance |

III - B02 - Alerter et informer les populations |

III - B03 - Sécuriser |

III - B04 - Évacuer / Confiner / Mettre à l'abri |

III - B05 - Transporter |

III - B06 - Accueillir et héberger |

III - B07 - Ravitailler |

III - B08 - Distribuer |

III - B09 - Soutenir | 🔒

III - B10 - Gérer les décès massifs | 🔒

III - B11 - Mobiliser et réquisitionner | 🔒

III - B12 - Expertiser | 🔒

III - B13 - Déblayer et nettoyer | 🔒

III - B14 - Gérer les dons et le bénévolat | 🔒

III - B15 - Appuyer l'indemnisation CATastrophe NATurelle (CAT NAT) | 🔒

III - B16 - Stocker | 🔒

III - C - Ressources

III - C0 - Ressources

- C01 - Moyens / Compétences Ressources Humaines | 🔒
- C02 - Fiches missions | 🔒
- C03 - Inventaire des lieux | 🔒
- C04 - Inventaires des moyens | 🔒
- C05 - Modèles / Supports | 🔒
- C06 - Procédures et ressources spécifiques | 🔒
- C07 - Cartes | 🔒

III - C1 - Annuaire | 🔒

GLOSSAIRE

ASSC	Association agréée de sécurité civile
ARS	Agence Régionale de Santé
AZI	Atlas des Zones Inondables
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CARE	Centres d'Accueil et de REgroupement
CATNAT	Catastrophe Naturelle (arrêté de)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CSI	Code de la Sécurité Intérieure
CTA	Centre de Traitement des Appels
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Établissement Public Territorial de Bassin
ERP	Établissement Recevant du Public
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PC	Poste de Commandement
PCA	Plan de Continuité des Activités
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PER	Plan d'Établissement Répertoire (SDIS)
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PLUM	Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

PM	Police Municipale
PMA	Poste Médical Avancé
PMV	Panneaux à Messages Variables
PN	Police Nationale
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRV	Point de Rassemblement des Victimes
REX / RETEX	Retour d'EXpérience
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations (Etat)
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG	Système d'Information Géographique
SIRACED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
SPC	Service de Prévision des Crues - DREAL
TRI	Territoire à Risque Important d'Inondation
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VPC	Véhicule de Poste de Commandement (SDIS)

LIVRET I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Inventaire des aléas et historique des événements locaux
- Liste des arrêtés Cat Nat
- Cartographie des risques (annexe)

DIAGNOSTIC DES RISQUES



Type de risque	Localisation	Nature et intensité de l'aléa	Recensé dans DDRM	Géorisques.gouv.fr	Prévisible	Cinétique	Population concernée	Historique local	Connaissances cartographiques	Volets risques PCS
RISQUES NATURELS										
Aléas climatiques								(données Météo France Bouguenais)		
Tempête, orages, grêle	NA	Proximité du littoral, tempête fréquente	X	X	O	R	Toute	133 km/h 3 février 1990 126 km/h 26 déc. 1999	NC	III - A01 Vent violent
Verglas, chute de neige	NA	Rare			O	R	Toute		NC	III - A01 Neige Verglas
Grand froid	NA	NA			O	L	Toute	-15,6 °C le 15 fév. 1956 Blocs de glace sur la Loire - Février 2012	NC	III - A01 Grand froid
Canicule	NA	Température ressentie et réelle plus importante dans les zones urbaines nantaises			O	L	Toute	42°C le 18 juillet 2022	NC	III - A01 Fortes chaleurs
Aléas inondation								(données Météo France Bouguenais)		
Débordement de la Loire	Bord de Loire : Janvraie, Ile de Nantes, Nantes Sud, Chantenay, Quai de la Fosse, Gloriette, Champ de mars, Madeleine, Cité des congrès, Dalby, Malakoff, Prairie de Mauves.	Crues fluviales provenant de l'amont, maritimes (grandes marées / Surcote / Tempête) ou mixtes	X		O	L	Crue fréquente (C20) : 236 habitants, 79 logements, 4 % de la surface Crue moyenne (C100) : 8263 habitants, 6257 logements, 8 % de la surface	Nov, 1910 : crue de référence, C100 Janv 1936 : C50 Janv. 1994 : C20	ZIP_ZICH Loire aval 3 scénarios Aléa Loire C100 – PPRi TRI C20 ; C100 ; C1000	III - A02 Loire
Débordement de la Sèvre Nantaise	Bord de Sèvre, : quartier Nantes Sud, rive droite nantaise avant la confluence avec La Loire	Crues fluviales provenant de l'amont avec surcote probable à la confluence si crue maritime simultanée de la Loire ou grandes marées Rupture de barrage	X		O	N R	Crue extrême (C1000) : 24068 habitants, 18671 logements, 15 % de la surface	Avril 1983, entre C50 et C100 Janv. 1995 : C20 Janv. 2001, C10	ZIP_ZICH Sèvre Nantaise aval Aléa Sèvre C100 - PPRi TRI C20, C100, C1000	III - A02 Sèvre Nantaise
Débordement de l'Erdre	Bord de l'Erdre : quartiers Jonelière, Université, Tortière, Waldeck Rousseau,	Crues fluviales	X		O	L		Janv. 1936 : C100	AZI Erdre	III - A02 Erdre

Type de risque	Localisation	Nature et intensité de l'aléa	Recensé dans DDRM	Géorisques.gouv.fr	Prévisible	Cinétique	Population concernée	Historique local	Connaissances cartographiques	Volets risques PCS
	Chantrerie, Beaujoire, Eraudière, Port Boyer Rives droite et gauche avant la confluence avec la Loire	Rupture de barrage			N	R		Jan. 1995 : C50 2 janvier 2001	TRI C20, C100, C1000	
Ruissellement pluvial et débordement des petits cours d'eau (Chézine, Cens, Gesvres, Gué Robert, Gué Moreau, l'Aubinière)	Zone urbaine fortement imperméabilisée et zone de fort écoulement ou zone de relief en cuvette Proche petits cours d'eau	Suite à des pluies intenses, saturation du réseau d'assainissement pluvial > Résurgence et débordement des petits cours d'eau	X	X	O/N	R	Pluie centennale (C100 : 22695 habitants, 14382 logements, 5 % de la surface)	Orage du 9 juillet 2017 Fortes pluies du 2 octobre 2021 (96,7 mm/24h) 24 avril 2022 (2nd tour élection présidentielle) Orage du 19 juin 2024	Aléa données brutes Étude Ruissellement 2017	III - A02 Orages
Mouvement de terrain										
Glissement de terrain ou chute de bloc	Coteau de la Loire, de l'Erdre, anciens fronts de taille Pentes à fortes déclivités > 15°	Zone d'aléa limitée à risque modéré	X	X			Peu Proche zone à risque	Falaise de Chateaulin - Éboulement de 500 m³ 28/02/2010	BRGM – 2006-Diagnostic des risques liés aux mouvements de terrain sur NM	Ne fait pas l'objet d'un plan de gestion de crise spécifique
Aléa Séisme										
Tremblement de terre	NA	Zone de sismicité 3 sur 5 (Modéré)	X	X	N	R	Toute	16 juin 2023 à Niort magnitude 5,3 22 juin 2005 : magnitude de 4,2 au sud Machecoul 3 février 1971 à Donges de magnitude 4 14 août 1983 à Saint-Gildas-des-Bois de magnitude 4.5 13 mars 1993 à Guérande magnitude 5,5	BRGM - Exposition au risque Aléa RGA	III - A03 Séisme
Aléa Retrait Gonflement des Argiles										
Lié à la succession d'épisodes de forte sécheresse et de fortes pluies	Sur sous-sol argileux, risque majoritairement faible sur le territoire nantais et plus marqué dans la zone de la Chantrerie et sur les coteaux de la Sèvre nantaise	Exposition majoritairement faible à moyenne	X	X	N	L	Toute	Sécheresse été 2022	Carte BRGM d'exposition	Ne fait pas l'objet d'un plan de gestion de crise spécifique

Type de risque	Localisation	Nature et intensité de l'aléa	Recensé dans DDRM	Géorisques.gouv.fr	Prévisible	Cinétique	Population concernée	Historique local	Connaissances cartographiques	Volets risques PCS
RISQUES TECHNOLOGIQUES										
Transport de matières dangereuses (TMD)										
Canalisation de gaz	8 postes gaz dont 5 concentrés dans le Nord Est de Nantes Une canalisation Gaz RTE traversant la Loire Chantenay <> Cheviré Une canalisation présente sur la zone portuaire de Cheviré	NA	X	X	N	R	Proche canalisation	10 rue Honoré Daumier (21 mai 2013)	Servitude d'Utilité publique Hydrocarbures et Gaz	III - A05 TMD
Transport routier et ferroviaire	Toute voie routière et particulièrement celle les plus fréquentées : Périphérie, Autoroute, yc routes menant vers station service en intramuros Voie ferroviaire Nantes <> St Nazaire	NA	X	X	N	R	Proche zone de trafic	Porte d'Orvault - 2/12/1994 – Accident d'un camion transportant des matières dangereuses Grand-Blottereau - 04/07/2018 - Fuite d'acide chlorhydrique depuis un wagon sur voie ferroviaire de service	Voie routière et ferroviaire	III - A05 TMD
Risque industriel										
ICPE	18 ICPE soumise à autorisation sur Nantes 1 Seveso Seuil bas : Valspar	NA	X	X	N	R	Proche ICPE	Nuage toxique - 29/10/1987	Seveso + ICPE soumise à Autorisation	III - A05 Accident industriel
PPI BRENNTAG	Zone de danger (périmètre de 2300m) impactant la partie Ouest du quartier Bellevue	Site industriel classé SEVESO Seuil Haut	X	X	N	R	Périmètre PPI Brenntag Rayon 2300 m	NA	Périmètre PPI_Brenntag	III - A05 Accident industriel - Brenntag
RISQUE SANITAIRE										
Variole	NA	NA			N	R	Toute	NA	NA	
Pandémie	NA	NA			N	L	Toute	Covid 19 : 2020, 2021, 2022 Variole du singe : 2022	NA	III - A04 Pandémie
RISQUES RÉSEAUX										
Coupure électrique	NA	/			O/N	R	Toute	Risque délestage hiver 2022/2023	NC	III - A06 Coupures électriques

Type de risque	Localisation	Nature et intensité de l'aléa	Recensé dans DDRM	Géorisques.gouv.fr	Prévisible	Cinétique	Population concernée	Historique local	Connaissances cartographiques	Volets risques PCS
Accident de transport	Survol d'avions lié à la proximité de l'aéroport Nantes Atlantique	Chute d'aéronef lié au survol d'avions, accident ferroviaire, accident de transport en commun			N	R	Toute, usager des transports	21/03/2004 - Incident grave d'erreur de trajectoire. Un avion provenant d'Egypte frôle les tours du Port-Boyer et la Tour Bretagne. 22/05/2024 – Bd Doulon - Déraillement tramway 1 suite collision avec VL	NA	III - A08 Accident transport
AUTRES RISQUES										
Rupture eau potable	NA	Vulnérabilité en période de sécheresse et lors des grandes marées > remontée du bouchon vaseux			O/N	R	Toute	Risque rupture alimentation bouchon vaseux – septembre 2022	NA	III - A07 Rupture eau potable
Sécurité Publique	Émeutes urbaines, terrorisme, actes malveillants	NA			O/N	R	Toute	Émeutes urbaines – juillet 2018 Attaque en camionnette au marché de Noël - 22/12/2014	NA	III - A10 Sécurité publique
Découverte engin de guerre	A proximité des anciennes mines, souvent des bombes de la 2 nd e guerre mondiale non découvertes ni désamorçées (secteur centre ville, île de Nantes, Malakoff, Prairie de Mauves)	NA	X		N	L	Toute	Quai Tourville - 2006 Allonville et Tertre - 2013	Plan ville de Nantes > Zones sinistrées par les bombardements anglo-américains 1939/1944	III - A11 Découverte engin de guerre
Évènement grave de sécurité civile	Incendie d'ampleur, effondrement d'immeuble	NA			N	R	Toute	Incendies : Cantine Numérique (20/11/2016), Cathédrale (18/07/2020), Basilique St Donatien (15/06/2015), Passage de la Châtelaine (01/04/2012) Effondrement immeuble : 121 rue des Hauts Pavés (18/03/2010) Effondrement maison : 7 rue de la ville en bois (28/11/2013)	NC	III - A12 Évènement grave sécurité civile
Cyberattaque	Rançongiciel	NA			N	R	Toute		NA	III - A09 Cyberattaque

NA : non applicable
NC : non connu/communiqué
N : Non
O : Oui
R : Rapide
L : Lente

DDRM : Document Départemental des Risques Majeurs (44 – mise à jour en 2024)

LISTE DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE

Diagnostic

- PCS -
LIVRET I

Mis à jour le : 20/01/2025

Nombre de pages : 3 

Type de péril	Date début	Date fin	Date de l'arrêté	Précisions sur l'évènement
Inondation et coulées de boues	08/10/2024	13/10/2024	20/01/2025	Précipitation continue le 9 octobre 2024 liée à la dépression nommée « Kirk ». Les cumuls enregistrés à Nantes Bouguenais ont atteint 73 mm en 12h et 83 mm en 24 heures, correspondant à des pluies d'occurrence 30 ans. Le département était en vigilance Orange Pluie Inondation.
Inondations et coulées de boue	17/06/2024	21/06/2024	04/07/2024	2 orages avec pluies intenses : Vers midi : d'intensité très élevée (100 à 150 mm/h sur des pas de 15 minutes), et plutôt constante Entre 20h/21h : intensité élevée (100mm/h en pointe), un peu plus faible et moins homogène que celui du midi, mais sa surface est bien plus grande. Selon Météo France, la lame d'eau a atteint 71mm sur 24h, ce qui représente une période de retour de 20 ans en moyenne sur le territoire. Débordements observés sur le Cens et La Chézine. Saturation ponctuelle des réseaux d'eaux pluviales
Inondations et coulées de boue	24/04/2022	24/04/2022	29/07/2022	Orages
Inondations et coulées de boue	02/10/2021	03/10/2021	29/07/2022	Vigilance Rouge pluie inondation 2-3 octobre 2021
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	Orage très localisé sur les quartiers Bellamy, centre-ville, Dalby Les cumuls sur une 1 heure ont atteint plus de 70 mm et sur 24 heures plus de 120 mm (données radar Antilope, Météo-France) dans la région nantaise. En une heure, les précipitations ont provoqué des inondations dans de nombreuses rues. Le parking souterrain

Type de péril	Date début	Date fin	Date de l'arrêté	Précisions sur l'évènement
				<p>d'une résidence privée rue Coste et Le Brix a été inondé sous 1,80 m d'eau après l'effondrement d'un mur longeant le Gué Moreau obligeant l'intervention de pompiers plongeurs à la recherche de victimes éventuelles. Le rez-de-chaussée de la résidence a été inondé par 80 cm d'eau. La structure d'un immeuble s'est trouvée fragilisée sous la pression de l'eau. Dans le quartier Bouffay, les restaurants ont été envahis par les eaux provoquant la fermeture temporaire de plusieurs établissements.</p> <p>Les inondations ont entraîné plus de 300 interventions pour des mises en sécurité et ont mobilisé 470 sapeurs-pompiers. Au total, une vingtaine de personnes a dû être relogée.</p>
Inondations et coulées de boue	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	Orage de saison ; fortes précipitations : les secteurs les plus touchés se situent sur une zone qui s'étend de l'agglomération de Nantes à Cholet Il est tombé en environ 3h 32,8 mm à Nantes.
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2011	Période de retour estimée : 10 ans sur la Sèvre Nantaise
Inondations et coulées de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Période de retour estimée : 5 ans sur la Sèvre Nantaise
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	28/03/1998	Orage avec grêle, 10cm de grêle recouvrent les rues de Nantes

Type de péril	Date début	Date fin	Date de l'arrêté	Précisions sur l'évènement
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	Inondation océanique : Période de retour estimée : 10 ans pour la Loire, 20 ans pour la Sèvre Nantaise (à Clisson), 50 ans pour l'Erdre 51 foyers sinistrés recensés (87 personnes). Dommages évalués aux biens privés 591 000 F (soit 90 000€), et au domaine public 1 721 000 F (soit 260 000€) Sèvre : 2,91m à Clisson (référentiel et localisation non précisés) Erdre : 6,45m NGF à Nort-sur-Erdre (Pont St Georges)
Inondations et coulées de boue	15/09/1986	15/09/1986	27/01/1987	
Inondations et coulées de boue Tempête, grêle	18/07/1983	21/07/1983	10/09/1983	Il a été enregistré à la station de l'aéroport comme un orage « fort de 16h05 à 18h10 avec averse forte (19,6 mm) ». Les dégâts sont surtout dus à la violence de la grêle sur la ville de Nantes et au delà, jusqu'à Ancenis. L'observateur de Nantes – La Roche a noté des grêlons « de la taille d'un œuf de pigeon » et recueilli 46 mm de pluie dans la journée.
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	Inondation océanique de la Loire, 5,22m NGF à la station Nantes Chantenay

LIVRET II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE CRISE

II – Organisation de crise – Synthèse publique

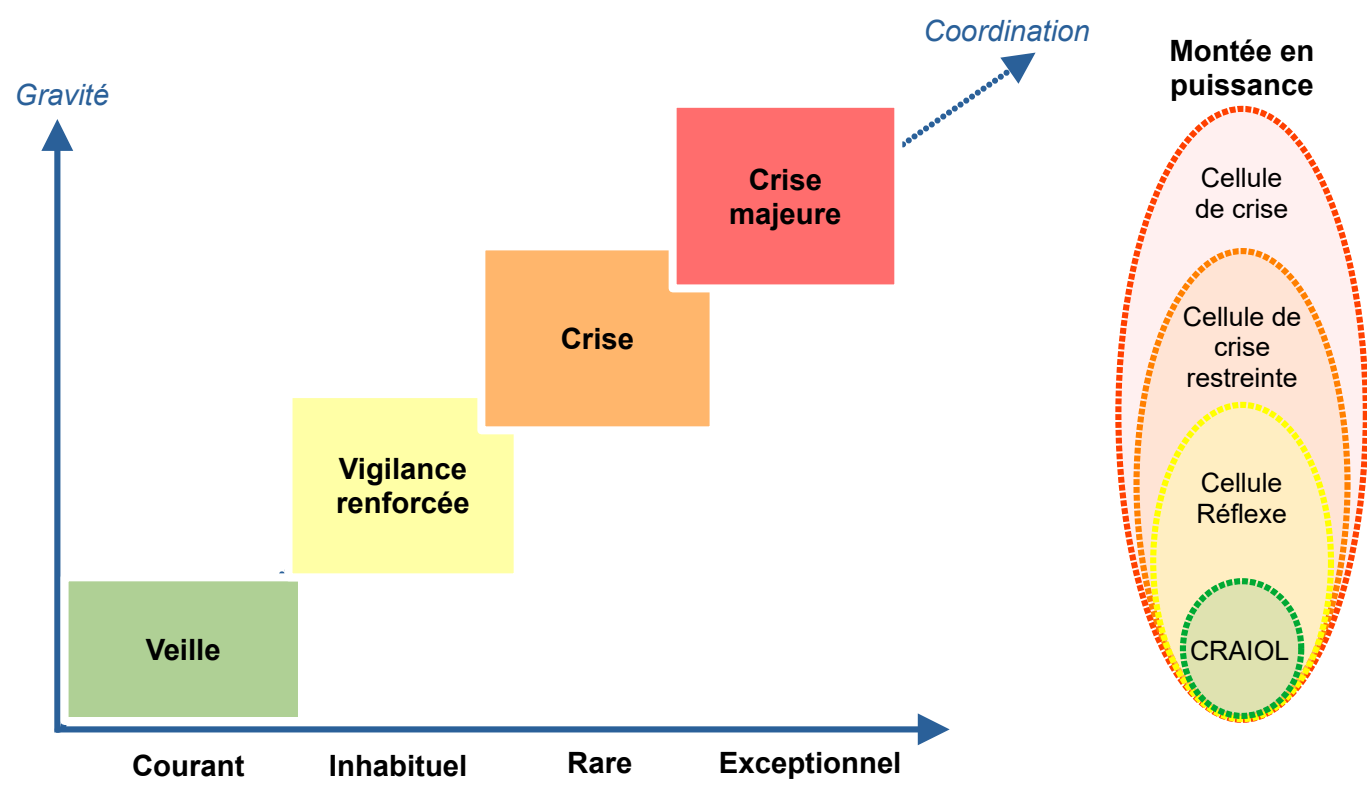


- Objectifs :
- Organiser la montée en puissance du dispositif selon la gravité et la temporalité de l'évènement
- Définir la configuration des cellules de coordination et les rôles de chacun
- Préciser le schéma d'alerte interne pour mobiliser les services

Ce document est une synthèse des informations à caractère public figurant dans le livret II du PCS ; la version complète comportant des informations à caractère opérationnel et confidentiel principalement réservées aux agents municipaux.

MONTÉE EN PUISSANCE DU DISPOSITIF

Sur un principe de **montée en puissance**, 4 niveaux de crise sont définis ; ils sont associés à 4 niveaux d'organisation. Ce dispositif permet de mettre en place un dispositif de crise proportionné à la gravité de l'évènement.



Principe de **montée en puissance** du dispositif :

Les évènements inhabituels de gravité moyenne engendrent une posture de **vigilance renforcée** et peuvent nécessiter l'activation d'une **cellule réflexe** en veille et anticipation d'un passage au niveau supérieur.

Les évènements exceptionnels et graves relèvent de ce qui est appelé « **gestion de crise** ». Ils nécessitent une organisation différente dans les services -l'organisation habituelle n'est plus adaptée- et

potentiellement, l'activation d'une **cellule de crise restreinte puis de crise**. Des plans internes de crise peuvent être mobilisés : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et/ou Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) de Nantes Métropole, et/ou Plans de Continuité d'Activité (PCA). La gestion de crise s'effectue en lien étroit avec le **Préfet**, qui peut prendre la Direction des Opérations en activant son dispositif **ORSEC**.

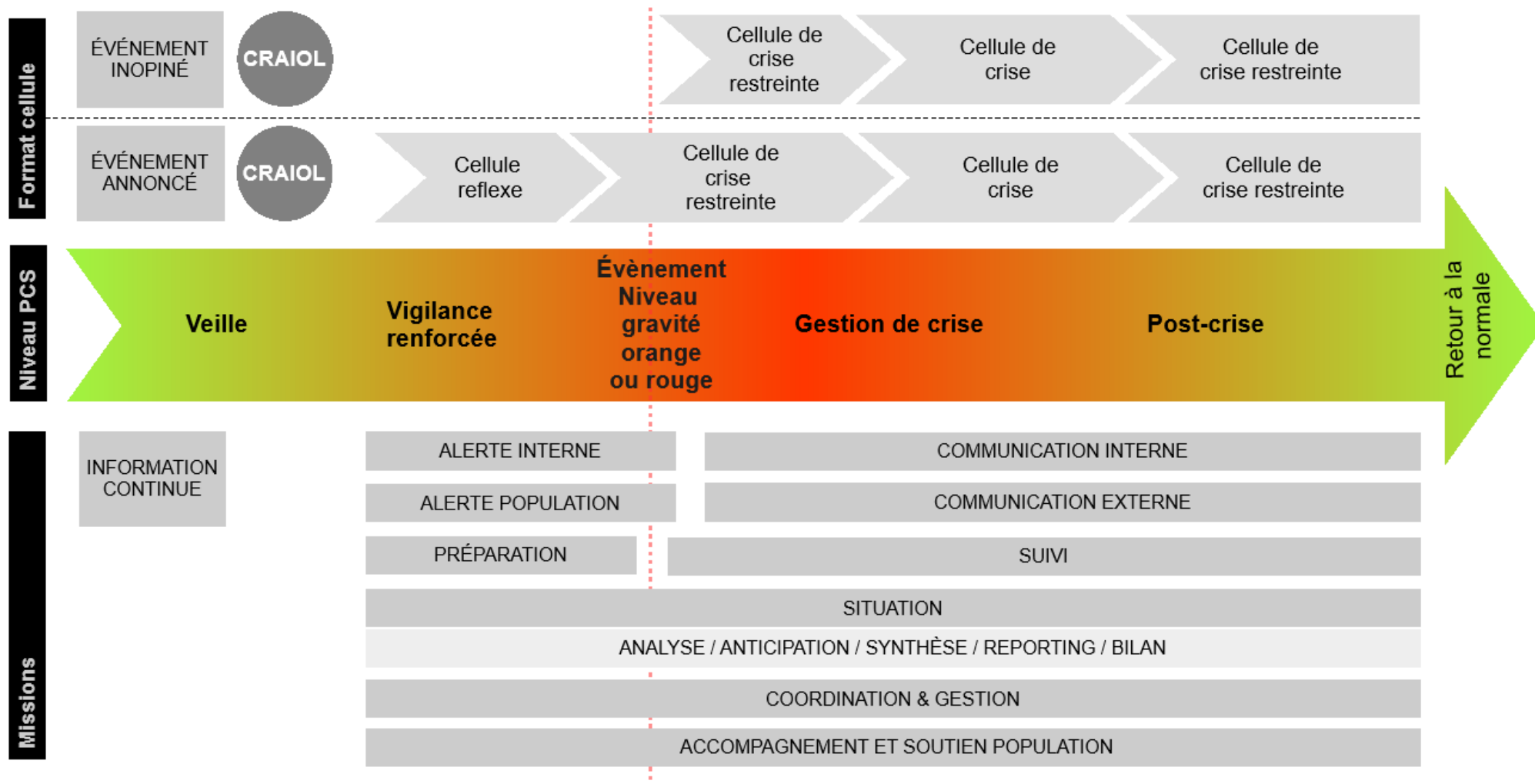
Pour un évènement **inopiné** qui surviendrait en heures non ouvrables, une organisation de crise spécifique est mise en place en mobilisant le Directeur Général de permanence et les astreintes.

Pour un évènement **anticipable**, l'organisation de crise prévue en heures ouvrables peut être prolongée en heures non ouvrables.

UN DISPOSITIF GRADUÉ DANS LE TEMPS

Le dispositif est également adapté à la temporalité des événements qu'ils surviennent de manière inopinée ou anticipable comme les événements météorologiques. Les crises de temps longs sont également prises en compte pour viser le retour à la normale.

Chronologie théorique des principaux événements de sécurité civile



LES CELLULES DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE

Pour faire face à toute situation, de la plus courante à l'exceptionnelle, la Ville de Nantes dispose d'une organisation de crise s'adaptant à la situation et ce, de manière progressive : une cellule de coordination au sein d'un cadre opérationnel à géométrie variable.

- **CRAIOL (Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique) > Veille permanente**

- ✓ Service permanent réservé aux institutionnels fonctionnant 24h/24 ; 7j/7
- ✓ Assure le relais de l'information importante et urgente
- ✓ Déclenche les interventions des services pour la mise en sécurité des personnes, des biens et de l'environnement
- ✓ Organise la montée en puissance en cas d'évènements importants

- **Cellule réflexe > Coordination opérationnelle**

- ✓ Activée en **phase d'anticipation**, pour un évènement prévisible notamment météorologique ou de crue, dès l'annonce d'une vigilance orange
- ✓ Gérée par la Direction Risques et Protection des Populations, Service Risques et Crises
- ✓ En lien avec l'ensemble des directions communales et les partenaires
- ✓ Coordonne la préparation de la collectivité et anticipe la montée en puissance

- **Cellule restreinte > Pilotage opérationnel / Lancement du dispositif de crise**

- ✓ Activée dès la **phase d'anticipation**, pour un évènement prévisible pour un niveau de vigilance rouge
- ✓ Activée en **phase d'urgence**, d'un évènement prévisible de niveau de vigilance orange impactant
- ✓ Activée en **phase d'urgence**, pour un évènement inopiné caractérisé de niveau orange ou rouge
- ✓ Pilotée par un Directeur Général

Pour chaque scénario de crise envisagé, la composition de la cellule est pré configurée.

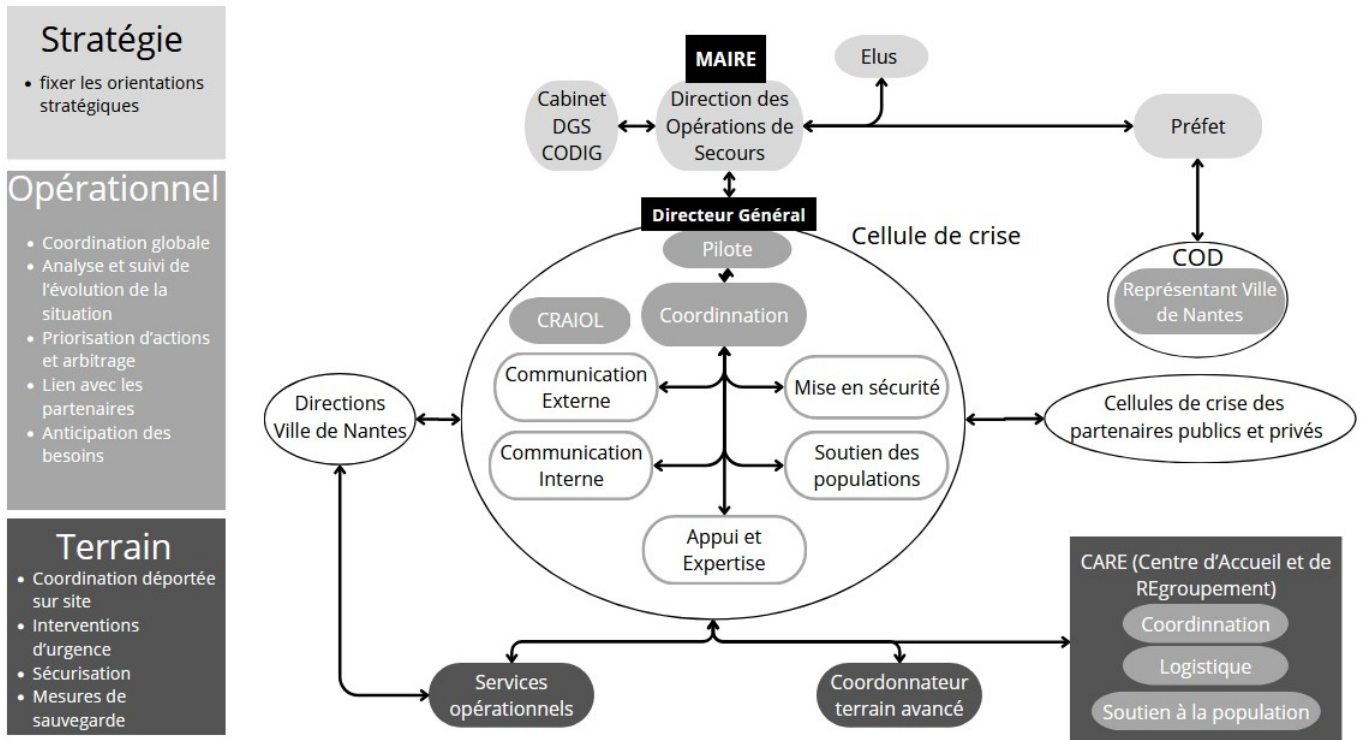
- ✓ Coordonne les premières mesures d'urgence
- ✓ Organise la montée en puissance

- **Cellule de crise > Pilotage opérationnel / Suivi**

- ✓ Activée lorsque la cellule de coordination dite « restreinte » ne suffit pas et lorsque la situation nécessite une coordination importante d'actions d'ampleurs exceptionnelles
- ✓ Consiste au renforcement de la cellule restreinte par l'élargissement de ses membres pour accroître l'appui ressource, technique et opérationnel
- ✓ Pour assurer le suivi continu de la situation et adapter la réponse
- ✓ Pour anticiper les besoins de phases suivantes

ORGANISATION DE CRISE

Schéma du cadre stratégique et opérationnel de crise



LA CELLULE DE CRISE

La cellule de crise permet de rassembler les responsables des services de la Ville en charge de la conduite de l'action communale et de coordonner les actions de terrain.

Les missions de la cellule de crise consistent à :

- Assurer une coordination globale des actions des services de la Ville
- Analyser et suivre l'évolution de la situation
- Prioriser et décider des mesures nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens
- Coordonner l'information et la communication vers la population
- Assurer le lien avec les partenaires publics et privés, les opérateurs réseaux et les associations agréées de sécurité civile
- Anticiper les besoins des phases suivantes

Chaque **fonction** identifiée en cellule de crise dispose d'une mission spécifique.

Pilotage Opérationnel	Coordination	Communication Externe	Communication Interne
	Soutien à la population	Mise en sécurité	Appui & Expertise

A partir des **orientations stratégiques** fixées par la Maire ou son représentant, en tant que **Directrice des Opérations de Secours**, un Directeur Général prend la fonction de **pilotage opérationnel**. Il assure l'**interface** entre le niveau stratégique d'une part et la coordination opérationnelle d'autre part. Il dirige la cellule de crise.

Selon le scénario de crise, la stratégie s'appuie sur les volets risques du plan communal de sauvegarde de Nantes.

Scénarios risques faisant l'objet d'un volet risque >  PCS-Préambule-Notice présentation

Au sein de la cellule, une fonction de « **coordination** » assurée par le Service Risques et Crises assure la coordination des actions engagées, centralise, synthétise et diffuse l'information aux acteurs concernés.

La cellule de crise est composée de **membres permanents** auxquels sont adjoints des directions thématiques, selon la situation, pour être en appui ressource, technique et opérationnel.

Pour chaque scénario de crise envisagé, la composition de la cellule est pré configurée.

La cellule de crise s'articule avec d'autres fonctions :

Coordonnateur terrain	Référent crise des directions	Représentant COD
Coordonnateur de centre	Référent logistique	Référent accueil et soutien

Sur le **terrain ou en zone limitée sinistrée**, une fonction de « **coordination terrain** » assure la coordination des actions sur le terrain et l'interface avec la cellule de crise.

Dans les **services communaux**, un **référent crise** assure l'interface entre l'organisation de son service et la cellule de crise.

A la Préfecture, en **Centre Opérationnel Départemental (COD)**, s'il est activé, un **représentant COD**, chargé de représenter la commune, assure l'interface avec la cellule de crise.

Dans le ou les **centre.s d'accueil et d'urgence**, lorsque la situation nécessite d'en équiper un ou plusieurs :

- un **coordonnateur de centre** supervise les missions du centre et manage les agents mobilisés, tout en assurant l'interface entre le centre et la cellule de crise
- un **référent logistique**, adjoint du coordonnateur coordonne les opérations de logistique du centre
- un **référent accueil et soutien**, adjoint au coordonnateur, coordonne les missions d'accueil et de soutien à la population, mises en place dans le centre

LE RÔLE DES ÉLUS ET DU PERSONNEL DE LA VILLE

Les élus

Au titre de ses pouvoirs de police générale, la Maire est Directrice des Opérations de Secours sur la commune de Nantes, tant que le Préfet ne prend pas la Direction des Opérations de Secours (DOS). Elle est l'autorité responsable de l'organisation des opérations de secours et de sauvegarde.

Lorsque la Maire est absente, son représentant est l'adjoint chargé de la Sécurité Civile et à défaut, la direction des opérations de secours est assurée par les autres adjoints suivant l'ordre du tableau officiel du Conseil Municipal.

La fonction de Direction des Opérations de Secours peut être assurée en continu. En dehors des heures ouvrables c'est à dire la nuit, le week-end et les jours fériés, un élu assure une permanence sécurité et doit être mobilisé.

Les élus appuient la DOS dans le pilotage des opérations et sont au plus près de la population.

Le personnel

La conduite des actions communales est assurée par les agents de la Ville de Nantes. L'ensemble du personnel peut être mobilisé en cas d'évènements majeurs.

Le personnel de Nantes Métropole peut également être mobilisé dans ses domaines de compétence.

Le Plan Communal de Sauvegarde dispose d'un cadre précis de mobilisation des ressources humaines internes en cas d'évènement majeur, que l'appel à mobilisation s'effectue dans les plages horaires travaillées de l'agent ou bien en dehors sur son temps de repos.

Pendant les heures ouvrables des services, la mobilisation s'effectue en direction des agents présents.


Pendant les heures non ouvrables des services, la mobilisation repose en premier lieu sur un dispositif d'astreintes de décision et d'exploitation. En dehors des heures ouvrables, le CRAIOL (Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique) assure l'entrée unique pour mobiliser les astreintes. Ce guichet unique fonctionne 24h/24 ; 7j/7 et est réservé aux institutionnels. Il assure le lien avec un Directeur Général de permanence en charge de la montée en puissance du dispositif en cas d'évènements majeurs.

LA RÉCEPTION DE L'ALERTE ET LA MOBILISATION DES SERVICES


La **chaîne d'alerte interne** est organisée sur trois étapes essentielles. Elle est distincte selon la plage d'ouverture des services de la ville de Nantes : en **heures ouvrables** (HO) ou **heures non ouvrables** (HNO).

1. la **réception de l'alerte** est assurée par le CRAIOL. Si l'évènement est caractérisé comme grave, il organise la montée en puissance. Une chaîne d'alerte interne est activée pour avertir un premier cercle restreint assurant des fonctions décisionnelles.
2. l'**analyse** de la situation est réalisée par les 1^{er} maillons de la chaîne d'alerte, afin de proportionner la mobilisation des services au regard du niveau de gravité de l'évènement. La montée en puissance du dispositif est organisée si nécessaire.
3. le **relai de l'alerte en interne** est pré configuré selon le niveau de gravité : qui alerte qui, par quel canal et pourquoi faire :
 - Après des membres de cellule de crise pour les mobiliser en cellule ;
 - Après des services municipaux pour les mobiliser et réaliser les premières mesures d'urgence ;
 - Après de tous les agents concernés pour leur mise en sécurité.

ALERTE DE LA POPULATION

Le dispositif, les moyens et l'organisation y sont décrits dans la fiche  **PCS-III- Mesures de Sauvegarde - B02 Alerter et informer les populations**

LIVRET III : OPÉRATIONNEL



III - Volets risques – Synthèse publique



III - Mesures de sauvegarde – Synthèse publique



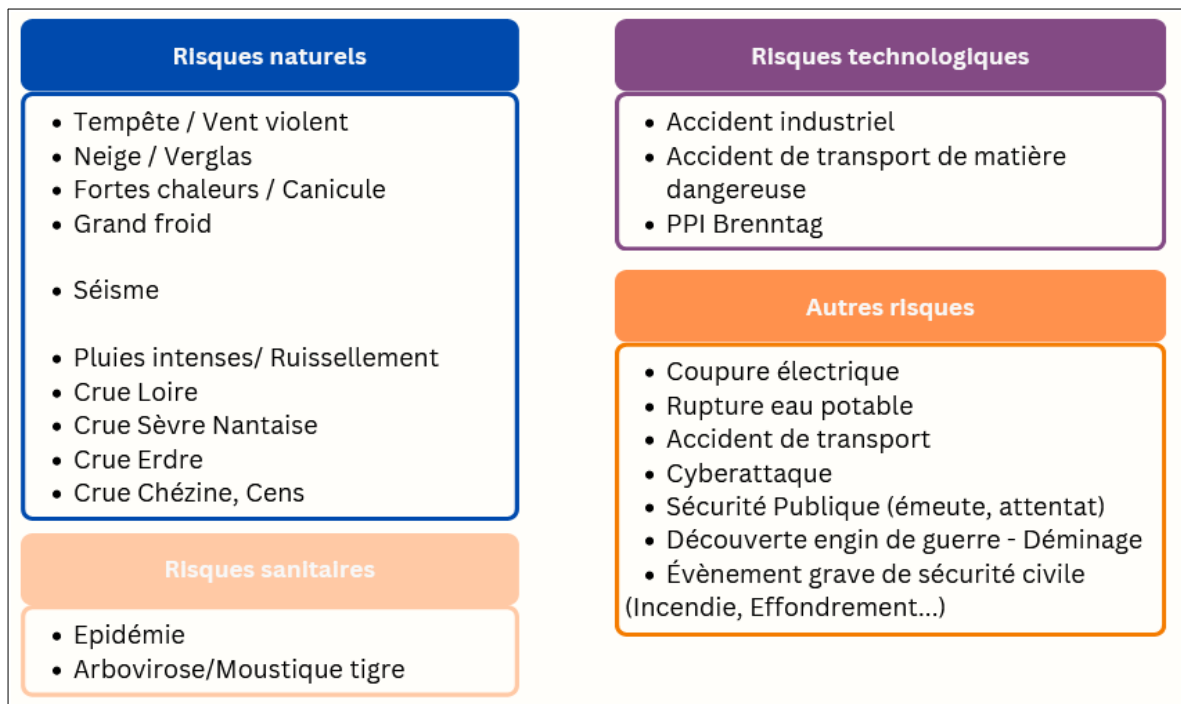
Objectifs :

- Préconfigurer l'organisation spécifique de la collectivité pour faire face à des scénarios risques ayant de forte probabilité de survenir sur le territoire nantais
- A adapter à chaque situation
- A partir d'une organisation générale précisée en le **Livret II - Organisation de crise**

Ce document est une synthèse des informations à caractère public figurant dans le livret III – Volets risques du PCS ; la version complète comportant des informations à caractère opérationnel et confidentiel principalement réservées aux agents municipaux.

LES VOLETS RISQUES SPÉCIFIQUES

Les scénarios faisant l'objet d'un **volet risque** sont les suivants :



STRUCTURATION DES VOLETS RISQUES

Chacun de ces volets comprend les éléments suivants :

Les caractéristiques du risque

- l'envergure/ la cinétique
- les impacts et conséquences
- les enjeux prioritaires exposés

L'organisation de la veille

La Ville assure une veille permanente. Le CRAIOL (Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique) l'assure de manière continue 7J/7, 24H/24 en s'appuyant notamment sur les prévisions météorologiques et les bulletins de vigilance de Météo France, ainsi que ceux réalisés sur les cours d'eau sur Vigicrues.

Le CRAIOL assure la veille météorologique et hydologique quotidienne et la renforce dès lors que des prévisions de bascule en vigilance sont envisagées.

Les seuils de vigilance

Lorsqu'il est possible d'évaluer l'intensité du risque à partir de mesures factuelles, des seuils locaux ont été définis : ils permettent de prendre des mesures proportionnées par rapport à l'envergure du phénomène annoncé. Ils permettent de proposer un plan gradué d'actions. C'est le cas pour les phénomènes météorologiques.

Ces seuils sont indicatifs et les mesures à prendre doivent faire l'objet d'une analyse circonstanciée.

Organisation de la réponse

Pour un **évènement anticipable** faisant l'objet d'une surveillance, de prévision et de mise en vigilance, l'organisation se réalise en quatre temps :

1. **Réception et traitement de l'alerte**
2. **Préparation de la collectivité**
3. **Suivi de l'évènement**
4. **Retour à la normale**

Pour un **évènement inopiné**, l'organisation se réalise en quatre temps :

1. **Réception et traitement de l'alerte**
2. **Premières actions de la collectivité**
3. **Suivi de l'évènement**
4. **Retour à la normale**

Messages type d'alerte

Pour chaque scénario de crise, des messages type d'alerte à la population sont pré configurés selon le type de canal envisagé et selon le seuil de vigilance.

Ils sont à adapter à chaque situation.

Les principaux canaux pour lesquels les messages sont pré formatés sont les suivants :

- Site Web metropole.nantes.fr
- Panneaux lumineux / Mobilier urbain
- Réseaux sociaux : X, Facebook, Threads Ville de Nantes
- Application Nantes Métropole dans ma poche
- Automate d'alerte multicanal ciblée vers les établissements recevant du public vulnérable



- **Objectifs :**
- Préconfigurer l'organisation générale de la collectivité afin de mettre en place une ou plusieurs mesures de sauvegarde pour faire face à tout type de scénarios de risques afin de répondre aux besoins de la population jusqu'au retour à la normale.
- A mobiliser selon les besoins et à adapter à chaque situation
- A partir d'une organisation générale précisée dans le **Livret II - Organisation de crise**

Ce document est une synthèse des informations à caractère public figurant dans le livret III-Mesures de Sauvegarde du PCS ; la version complète comportant des informations à caractère opérationnel et confidentiel principalement réservées aux agents municipaux.

Les **mesures de sauvegarde** traitées dans la version complète du PCS sont les suivantes :

Anticiper : veille et vigilance	Alerter et informer les populations	Sécuriser	Évacuer/Confiner/ Mettre à l'abri
Transporter	Accueillir et héberger	Ravitailer	Distribuer
Soutenir	Gérer les décès massifs	Mobiliser et réquisitionner	Expertiser
Déblayer et nettoyer	Gérer les dons et le bénévolat	Appuyer l'indemnisation CAT NAT	Stocker

Ces mesures de sauvegarde sont modulaires, à mobiliser selon les besoins, et à adapter à chaque situation.

ANTICIPER : VEILLE ET VIGILANCE

La Ville assure une veille permanente sur son territoire afin d'anticiper une montée en puissance du dispositif de crise si nécessaire. Le CRAIOL (Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique) l'assure de manière continue 7J/7, 24H/24 en s'appuyant notamment sur les prévisions météorologiques et les bulletins de vigilance de Météo France, ainsi que sur les prévisions de crues de la Loire et de la Sèvre nantaise diffusées sur le site Vigicrues.

ALERTER ET INFORMER LES POPULATIONS

L'alerte de la population consiste à diffuser un signal par les autorités afin d'avertir les individus d'un danger imminent ou en cours, pouvant mettre en péril leur intégrité physique, et nécessitant un comportement réflexe de sauvegarde.

Lorsqu'un événement majeur survient et que l'alerte est reçue, chaque citoyen doit suivre les consignes de sécurité transmises par les autorités et adapter son comportement en conséquence.

L'alerte de la population, pour des phénomènes exceptionnels et importants de sécurité civile, ayant un impact significatif sur le territoire de la Ville de Nantes, est de la responsabilité du Maire de par ses pouvoirs de Police. Lorsque le phénomène couvre plusieurs communes, l'alerte de la population relève de la Préfecture. La Ville de Nantes relaye les alertes auprès de sa population avec les moyens dont elle dispose.

La Ville de Nantes dispose d'une organisation propre pour informer dans des délais court la population de :

- la survenue d'un évènement exceptionnel et important
- la nature de l'évènement
- des bons comportements à adopter

Le règlement d'usage des moyens d'alerte de la Ville de Nantes définit l'organisation communale en heures ouvrables et en heures non ouvrables des services pour :

- réceptionner et traiter une alerte
- relayer l'alerte à la population selon les procédures qui définissent, par scénario de risques et par seuils, les moyens et les messages types adaptés.

Chaque volet risque comprend une fiche spécifique « alerte et information » dans laquelle figure les messages types en fonction du support de communication utilisé et du public visé.

De même des dispositions particulières sont prévues pour relayer l'alerte aux publics particulièrement exposés : travaux publics (par exemple en raison de la présence de bardages ou grilles de chantier), camping, manifestations festives (par exemple en raison de la présence d'un chapiteau). Un relai d'alerte est également organisé en direction des établissements recevant du public vulnérable (par exemple, les multi-accueils de la petite enfance, les écoles, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes...)

Moyens d'alerte

Les supports numériques de la Ville de Nantes (Réseaux sociaux, metropolenantes.fr) sont systématiquement utilisés pour tout évènement exceptionnel. L'usage des autres moyens (Communiqué de presse, Automate d'alerte, sirène d'alerte...) est adapté selon la situation et le risque encouru.

Moyens d'alerte Ville de Nantes	
Support numérique de la Ville de Nantes	metropole.nantes.fr
Réseaux sociaux institutionnels & Nantes au quotidien (NAQ)	Facebook X , Threads Instagram , What's App chaîne « Nantes au quotidien »
Application Nantes Métropole dans ma Poche	Notification d'alerte par commune
Médias TV ou radio	Dont Radio France Bleu Loire Océan (101.8 FM)
Communiqué de presse	Géré par le service presse de la Ville de Nantes
Panneaux à messages variables	Panneaux lumineux en espace urbain
Automate d'alerte en masse multicanal SMS, Mails, appels téléphoniques	Outil dédié aux situations de crise à destination des établissements recevant du public vulnérable
Supports d'information écrite : Boîtage, affichage, papillonnage	Du type info quartier
Porte à porte	Réalisé par le personnel ou les élus de la Ville de Nantes
Ensemble mobile d'alerte	Tel que les portes voix portatifs ou les rampes sonores installées sur tous les véhicules de la Police Municipale
Appels téléphoniques ciblés	Ciblés en direction d'établissements à forts enjeux
Registre d'alerte communale CCAS	<p>https://metropole.nantes.fr/seniors-teleassistance Le registre communal d'alerte du CCAS de Nantes comprend environ 250 personnes.</p> <p>Le registre communal d'alerte est à destination des plus fragiles : personnes âgées de 65 ans et plus, personnes de 60 à 65 ans reconnues inaptes au travail ainsi que les personnes en situation de handicap vivant à domicile.</p> <p>Ces personnes peuvent s'inscrire par elles-mêmes ou un tiers sur ce registre via le formulaire en ligne https://metropole.nantes.fr/registre-alerte ou auprès de Nantes Entour'âge au 02 40 99 29 80</p> <p>En cas d'alerte liée à un risque tel qu'une canicule, une crise sanitaire, une épidémie ou tout autre évènement nécessitant une prise en charge spécifique, ils seront contactés par les services de la Ville de Nantes pour s'assurer de leur état de santé et leur apporter des conseils de prévention.</p>

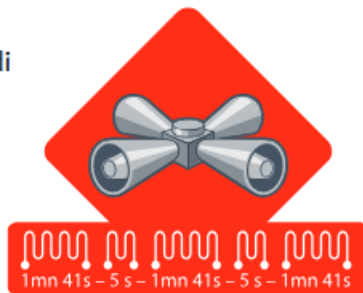
Sirène d'alerte du Système d'Alerte et d'Information de la Population de l'État (SAIP)

Une sirène située sur le toit de l'école Ledru-Rollin (Quartier Nantes Sud) permet d'alerter d'un danger grave et imminent. Le signal sonore est un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'1mn 41s, séparées par un intervalle de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte est un signal continu de trente secondes. Elle couvre une zone d'un kilomètre de rayon environ. Son déclenchement est possible par la Préfecture à la demande de la Ville de Nantes.

Début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri,

l'alerte sera donnée par les sirènes, testées chaque premier mercredi du mois à midi. Elles émettent un son caractéristique en trois séquences d'une minute et 41 secondes : le signal national d'alerte.



Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



FR ALERT : Système d'alerte national

FR-Alert est le nouveau **dispositif d'alerte et d'information des populations**. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Son usage est réservé aux services de l'État (Préfecture), pour autant, le Maire peut solliciter auprès de la Préfecture son déclenchement.

Dans une **zone concernée par un danger imminent**, la population reçoit une **notification** accompagnée d'un **signal sonore spécifique**, même si le téléphone portable est en mode silencieux.

De courts messages peuvent ainsi être diffusés simultanément sur tous les mobiles situés dans une zone de réception. Les notifications s'affichent sur l'écran de l'appareil, même si celui-ci est verrouillé.

SÉCURISER

Par son pouvoir de police générale, prévu par l'article L. 2212.5 du code général des collectivités territoriales, le maire est notamment chargé de « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature », susceptibles de mettre en cause la sûreté et la sécurité des personnes.

Le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

En cas de risque, la Maire peut prendre des mesures réglementaires par arrêté municipal pour :

- Sécuriser les points les plus vulnérables face à des risques particuliers
- Éviter tout accident ou sur-accident en limitant les accès à des zones spécifiques
- Limiter l'aggravation de désordres constatés

En cas de risque majeur, ces mesures ciblent les lieux de rassemblement où le public peut être exposé à un danger, tels que les manifestations de plein air (culturelles, commerciales, sportives, associatives), les marchés de plein air et ventes ambulantes, les fêtes foraines, les autres manifestations en intérieur d'envergure, les chantiers et installation de grues, les habitats légers (camping, aire d'accueil...), les parcs et jardins, les cimetières.

Il s'agit ici de sécuriser les sites, d'adapter l'organisation, de mettre en place des mesures de protection, voire d'envisager une fermeture anticipée jusqu'à l'annulation de la manifestation, par exemple.

CONFINER-METTRE À L'ABRI / ÉVACUER

Face à des événements imprévus et souvent graves, tels que des catastrophes naturelles ou des accidents industriels, il est crucial d'avoir de bons réflexes pour préserver sa sécurité. A la demande des autorités, la population peut être amenée à se mettre à l'abri ou se confiner, voire pour certaines situations d'urgence, à évacuer.

Mettre à l'abri ou confiner la population

La mise à l'abri simple peut être réalisée en cas de danger extérieur tel qu'un phénomène météorologique (tempête, chute de neige, grêle...), un accident industriel (explosion, fuite de gaz...) ou lors d'une situation violente (attentat, débordements...). Il s'agit alors d'inciter la population de la zone à rester à l'intérieur, là où elle se trouve, ou de rejoindre le plus proche bâtiment.

Le confinement de la population consiste en une mise à l'abri améliorée liée à un danger extérieur toxique (fumée d'incendie, nuage de couleur ou irritant, odeur extérieure...). En plus de rester à l'abri, la population doit calfeutrer les ouvertures des lieux où elle se trouve.

Assurer une évacuation ordonnée et sécurisée

L'évacuation des habitations et établissements d'une zone peut être rendue nécessaire en cas de fuite de gaz, d'incendie majeur, de découverte / désamorçage d'un engin de guerre type bombe seconde guerre mondiale..Ce processus, qui nécessite une organisation coordonnée vise à permettre un déplacement ordonné et sécurisé des personnes concernées vers des zones sûres.

En lien avec les forces de l'ordre et les services de secours, la ville de Nantes prévoit toutes les dispositions nécessaires pour établir un plan d'évacuation en définissant les itinéraires, les points de transit jusqu'aux points de regroupement, avant d'orienter ou transporter les personnes évacuées vers des lieux de mise à l'abri.

TRANSPORTER

Dans certaines circonstances, notamment dans le cas d'évacuation et de mise à l'abri, Il est nécessaire d'organiser le transport de personnes, de matériels ou d'animaux d'élevage. La ville de Nantes dispose d'une liste de ressources à mobiliser pour le réaliser. Pour le transport de personnes, les services des bus de la SEMITAN peuvent par exemple être mobilisés tout comme ceux du Proxibus, le service dédié aux personnes à mobilité réduite.

SOUTENIR LES POPULATIONS

Les dispositions «soutien des populations» permettent d'organiser la prise en charge matérielle, morale, voire psychologique des impliqués, sinistrés et personnes déplacées, ou de leurs proches, lors d'un évènement majeur.

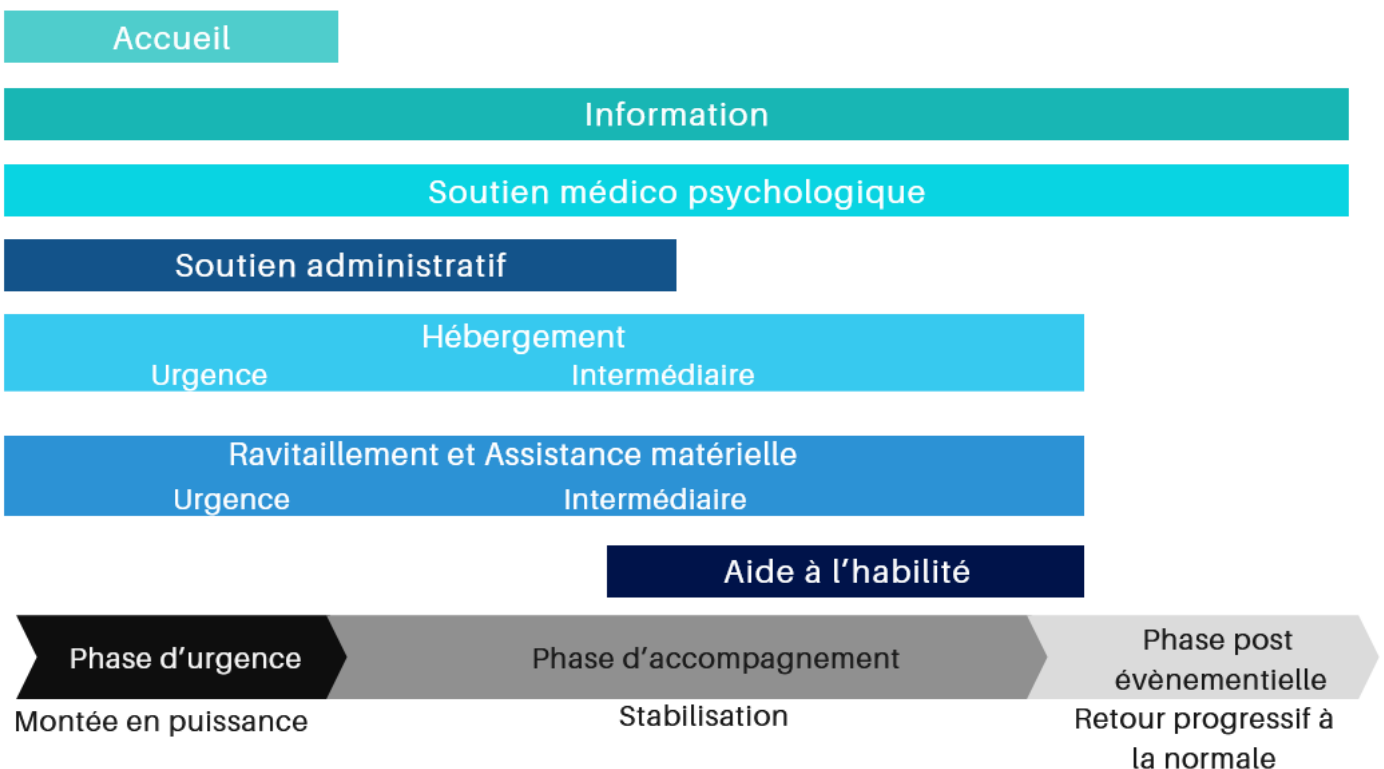
Cette chaîne modulaire de prise en charge peut être mise en œuvre soit en parallèle de la chaîne médicalisée de secours, soit de manière indépendante.

La prise en charge de la population s'effectue à travers la mise en place d'une structure temporaire dédiée : **le Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)**. Ce centre a pour objectif, dans un premier temps, d'accueillir et, si nécessaire, d'héberger les personnes sinistrées. Les structures mises en place sont conçues pour être polyvalentes, afin de pouvoir s'adapter aux besoins de la population et d'assurer un soutien global de manière modulaire.

Ainsi, le CARE permet de gérer plusieurs actions essentielles dans la chaîne de soutien, telles que : **l'accueil, l'information, le soutien médico-psychologique, le soutien administratif, l'hébergement, le ravitaillement et l'assistance matérielle, l'aide à l'habilité.**

Ces actions sont mises en œuvre à différentes phases précisées dans le schéma théorique ci-dessous :

SOUTIEN DES POPULATIONS



Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)

Le montage et la gestion de ce CARE s'appuient sur du matériel et des équipements de la Ville de Nantes pré-identifiés. Il s'agit de mobiliser des bâtiments publics communaux comme des gymnases ou salles associatives qui peuvent être transformés en CARE. L'ensemble de ces bâtiments est recensé et pour certains qui s'y prêtent le mieux, l'aménagement du site est pré configuré pour permettre un montage plus rapide.

La Ville de Nantes dispose ensuite de matériel dédié à déployer dans les CARE : 9 kits d'accueils et hébergement d'urgence permettent par exemple de prendre en charge jusqu'à 300 sinistrés.

Les associations agréées de sécurité civile locales peuvent y apporter un soutien matériel mais aussi humain.

Accueil

Cette mission permet d'offrir à la population un lieu sécurisé à l'abri.

La mission d'accueil vise à :

- recenser ;
- fournir un premier réconfort ;
- assurer une première prise en charge ;
- et éventuellement à orienter la population concernée.

L'accueil est le premier maillon et le point de contact privilégié entre la Mairie et les personnes à prendre en charge.

Information des impliqués et sinistrés

Cette mission débute dès l'accueil des premières personnes et se poursuit dans la phase d'accompagnement. Il s'agit ici de fournir les éléments d'information fiables sur l'évènement, les mesures de sécurité en cours, l'évolution attendue, tout en précisant les actions à entreprendre et les ressources disponibles. Il s'agit également de partager régulièrement un point de situation.

L'information peut s'effectuer de manière ciblée :

- à l'oral lors de points réguliers ou par voie d'affichage dans les CARE,
- par l'envoi d'un mail aux personnes accueillies recensées.

Un numéro vert Allonantes dédié peut être mis en place.

Une page internet dédiée sur le site metropolenantes.fr peut être publiée et régulièrement mise à jour.

Pour un évènement de grande ampleur, la Préfecture peut mettre en place une Cellule d'Information au Public (CIP). C'est une structure départementale chargée de l'information téléphonique du public. Elle peut assurer par exemple le suivi des blessés hospitalisés et le lien avec leurs proches.

Soutien médico-psychologique

Au même titre que les blessés physiques, les victimes ou impliqués peuvent avoir des blessures psychiques individuelles ou collectives, immédiates ou différées, aiguës ou chroniques. Ces victimes nécessitent des soins d'urgence. Cette mission est assurée par les acteurs de la chaîne médicale d'urgence au travers de la Cellule d'urgence médico-psychologiques (CUMP) du CHU, qui peut être mobilisée par la Ville de Nantes.

Hébergement

Il est nécessaire de distinguer l'**hébergement d'urgence** qui couvre les premiers jours, de l'**hébergement intermédiaire** qui s'étend sur une plus longue période, en attendant une situation stabilisée post-accidentelle.

- **Hébergement d'urgence**

Si les structures à vocation d'hébergement permanent comme les hôtels, campings ou auberges de jeunesse ne suffisent pas ou ne correspondent pas aux besoins, il s'agit ici de monter un CARE 'Hébergement d'urgence' dans un équipement de la ville de Nantes, dans lequel sera hébergé la population sinistrée ou déplacée. Pour l'équiper, la ville de Nantes dispose de kit «Soutien des populations» contenant du matériel de couchage.

- **Hébergement intermédiaire**

Les structures doivent permettre un hébergement de plusieurs jours, voire des semaines, et s'appuient essentiellement sur des structures prévues à cet effet, dont le niveau de confort est adapté en fonction de la fragilité de la population.

- Structures à vocation d'hébergement permanent : Hôtels, centres de vacances, campings
- Structures à équiper, aménager et gérer : centres de loisir, internats ...

Ces structures doivent être équipées pour assurer les fonctions nécessaires à l'hébergement (sanitaire, déchets, approvisionnement en eau froide et chaude, électricité...).

Le PCS recense l'ensemble des équipements dans lesquels peuvent être montés un CARE « Hébergement d'urgence » et les structures d'hébergement permanents ou à équiper.

Ravitaillement & Assistance matérielle

Cette disposition de soutien à la population permet de pré configurer l'organisation de restauration d'urgence ou de distribution de nourriture, d'eau potable et de produits de première nécessité d'hygiène et d'habillement.

Le PCS recense les ressources propres à la ville de Nantes, tout comme les ressources externes mobilisables pour subvenir d'urgence à la population.

Par exemple, la Ville de Nantes dispose de kits «Soutien à la population» répondant aux premières nécessités des sinistrés comprenant des boissons chaudes, des repas froids et des kits hygiène.

Soutien administratif

Cette mission débute dès l'accueil des premières personnes et se développe dans la phase d'accompagnement. Elle vise à faciliter les démarches liées à l'urgence (déclarations de sinistre, indemnisation, etc.).

C'est un guichet unique qui peut permettre aux populations :

- d'engager leurs démarches pour refaire leurs papiers d'identité,
- d'être orientées vers les compagnies d'assurance pour la constitution d'un dossier d'indemnisation,
- de demander l'attribution d'un logement temporaire,
- de trouver un renseignement d'ordre juridique,
- d'obtenir les modalités d'accès aux soins, en particulier pour les personnes suivant un traitement longue durée,
- de recevoir les modalités d'hommages aux personnes décédées,
- de s'informer sur les modalités administratives à prévoir...

Aide à l'habitabilité

Cette mission intervient au début de la phase de décroissance des effets générés par l'évènement. Elle consiste en une remise en état sommaire des habitations et de leurs abords immédiats.

Il s'agit d'apporter une aide humaine et matérielle aux personnes qui, lorsque les conditions de sécurité le permettent, peuvent demeurer dans leurs habitations situées en zone sinistrée, ou regagner ces dernières lors de la phase d'accompagnement.

Il peut s'agir d'un déblaiement grossier lors d'une tempête ou d'un glissement de terrain, ou d'un nettoyage sommaire lors d'une inondation.

Les missions à réaliser peuvent être les suivantes :

- Sécurisation des lieux,
- Nettoyage, déblayage des déchets,
- Tronçonnage,
- Pompage d'eau,
- Tri des affaires.

Ces missions restent ponctuelles dans le temps, et nécessitent une identification préalable des besoins, leur classement en fonction des priorités, et une coordination entre les acteurs pour optimiser les ressources.

L'aide à l'habitabilité peut être effectuée par des **associations agréées de sécurité civile (AASC)**, qui disposent des agréments nécessaires pour encadrer les bénévoles et qui peuvent intervenir dans une propriété privée.

GÉRER LES DONS ET LE BÉNÉVOLAT

La gestion des dons et du bénévolat suite à un sinistre majeur est un aspect important pour soutenir les populations affectées, mais elle doit être organisée avec rigueur pour garantir leur bonne utilisation et éviter les dérives.

Informez les citoyens sur les types de dons réellement nécessaires pour éviter les excès et les erreurs. Par exemple, après une catastrophe, certaines communes peuvent être saturées de dons de vêtements alors que les besoins en produits de nettoyage ou en matériel de reconstruction sont plus pressants.

Les mairies jouent un rôle central dans cette gestion, en coordination avec les associations caritatives locales et les associations agréées de sécurité civile afin d'organiser, gérer et canaliser l'élan citoyen.

Les principales étapes à mener avec ces partenaires sont :

- définir les besoins, recevoir, stocker et distribuer les dons
- définir les besoins en ressources humaines, recenser, recruter, gérer et affecter les bénévoles

La gestion des dons et du bénévolat implique une organisation structurée et une coordination avec les différents acteurs (mairie, associations, autorités départementales, etc.) pour s'assurer que

> les dons arrivent à bon port, sont utilisés de manière efficace et répondent aux besoins réels des sinistrés.

> les actions de soutien à la population soient renforcées et que les citoyens puissent contribuer de manière adéquate et sécurisée à la gestion de la crise et à la phase de rétablissement.

APPUYER L'INDEMNISATION CAT NAT

Cette disposition définit l'ensemble des mesures et actions à réaliser par la mairie pour contribuer à la procédure de demande de reconnaissance en catastrophe naturelle, afin que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles ».

Cette disposition ne traite pas du régime «catastrophes technologiques» qui ne nécessite pas l'intervention du Maire.

Les risques couverts

Les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts sont ceux qui ne sont pas habituellement garantis par les règles classiques d'assurance.

Il s'agit des événements naturels dont la liste non exhaustive est la suivante :

- les inondations (cours d'eau sortant de leur lit ou remontées de nappes phréatiques) ;
- les ruissellements d'eau, de boue ou de lave ;
- les glissements ou effondrements de terrain ;
- la subsidence (encore appelée « sécheresse » ou « retrait gonflement des argiles », en fait mouvement de terrain argileux suite à la baisse de la teneur en eau des sols) ;
- les séismes.

Attention :

Les tempêtes, la neige et le verglas n'entrent pas dans le cadre de cette procédure d'indemnisation.

Les dommages causés aux biens assurés par les tempêtes, la grêle et la neige sont donc indemnisés par les assureurs directement, sans qu'une reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle ne soit nécessaire.

Cadre du régime d'assurance au titre de catastrophe naturelle

Les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie, ou les dommages aux biens situés en France, ainsi que les dommages aux véhicules à moteur ouvrent droit à la garantie contre les catastrophes naturelles. La garantie contre les catastrophes naturelles ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats [assurance de base](#). En revanche, elle est incluse dans l'assurance [multirisques habitation](#).

Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

Conditions pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophes naturelles » :

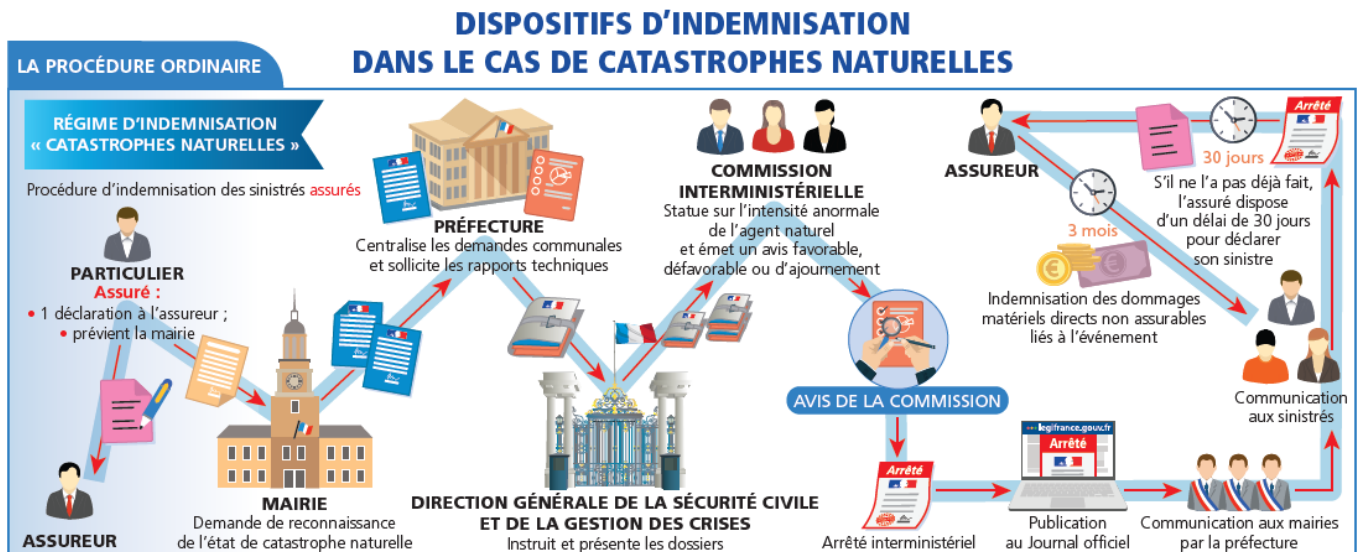
- le phénomène naturel en est la cause déterminante et présente un caractère anormal (l'ampleur des dommages n'est pas prise en considération) ;
- les biens endommagés sont couverts par un contrat d'assurance « dommages » ;
- l'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel.

Attention :

Pas d'assurance = pas d'indemnisation. Les biens non assurables ou non assurés ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation même si l'état de catastrophe naturelle a été déclaré.

La procédure de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle ouvrant droit à la garantie est constaté par un arrêté interministériel. Un ensemble d'acteurs contribue à la procédure de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

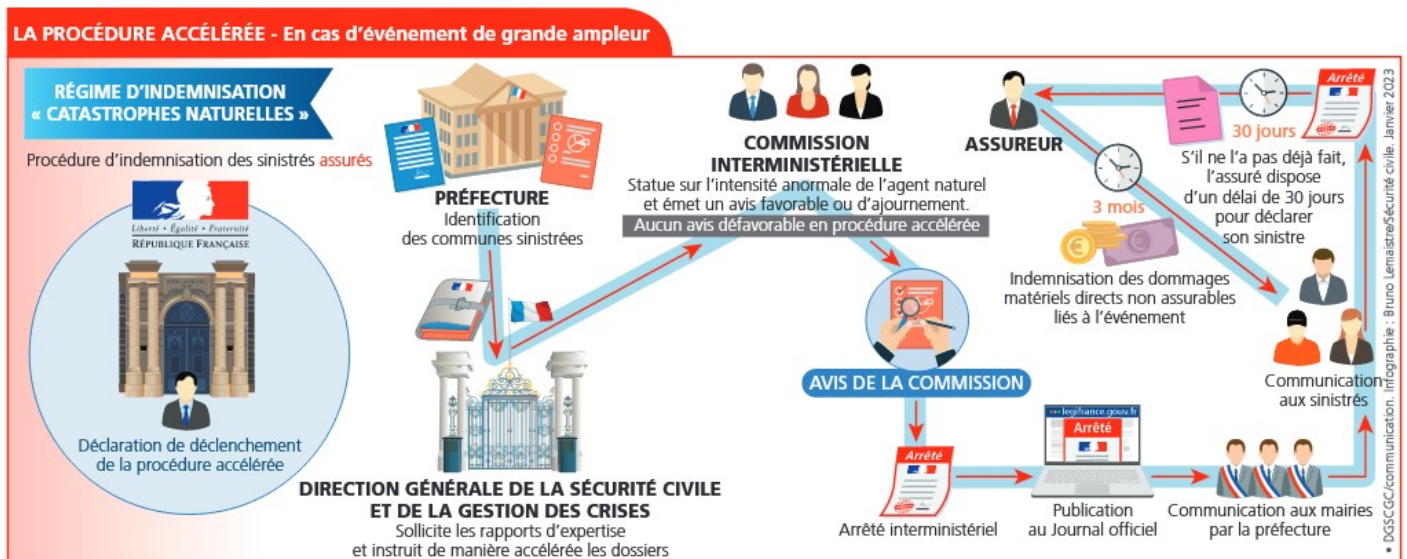


Extrait infographie Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises – Janv. 2023

Le Maire a pour rôle de :

- recueillir les signalements des particuliers après sinistre,
- constituer et déposer une demande de reconnaissance auprès de la Préfecture, dans un délai maximum de **24 mois** après les événements.
- communiquer auprès des sinistrés tout au long de la procédure, et dès la publication de l'arrêté interministériel précisant l'avis de la commission.

En cas d'évènement de grande ampleur, la Préfecture peut proposer une **procédure accélérée**, permettant à échéance rapide (quelques jours) le dépôt d'une demande qui fera l'objet d'une instruction plus rapide.



Extrait infographie Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises – Janv. 2023